

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Opération de renouvellement urbain de la Plaine d'Ozon - Résidentialisation des bâtiments 7 et 10 (îlot Front de Vienne) à Châtelleraut - Attribution d'une subvention à Habitat 86

Mesdames, Messieurs,

L'opération de rénovation urbaine de la Plaine d'Ozon intègre la résidentialisation des immeubles collectifs de la Plaine d'Ozon, afin de leur redonner toutes les fonctionnalités requises et d'offrir aux résidents une qualité de vie quotidienne dans les usages de proximité.

Habitat 86 résidentialise les tours n°7 (3 et 5 rue Charles Cros) et n°10 (2 et 4 rue Léon Petit). Ces bâtiments R+12 comptent, pour la T10, 105 logements et 100 logements, pour la T7.

Les travaux consistent en la mise en place de clôtures délimitant les parkings des immeubles de l'espace public et l'aménagement d'espaces verts.

Le parking de la T10 sera destiné au stationnement et paysagé.

Des locaux 2 roues seront réalisés pour chaque bâtiment, ainsi que des conteneurs enterrés de collecte des déchets.

La dépense prévisionnelle de l'ensemble de cette opération s'élève à 982 000 € TTC.

Plan de financement :

<i>Subvention ANRU :</i>	<i>392 800 €</i>
<i>Subvention Conseil Général :</i>	<i>131 326 €</i>
<i>Subvention CAPC :</i>	<i>140 708 €</i>
<i>Fonds propres :</i>	<i>317 166 €</i>

Total : 982 000 € TTC

* * * * *

VU l'article 3, alinéa I.3, des statuts de la communauté d'agglomération relatif à l'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire,

VU la délibération n°2 du conseil de communauté du 1er février 2010 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU les délibérations n°3 et n°4 du conseil communautaire du 19 juin 2006, relatives au financement par la C.A.P.C. de l'Opération de Rénovation Urbaine de la Plaine d'Ozon,

VU la convention de rénovation urbaine de la Plaine d'Ozon en date du 20 mars 2007 et ses avenants,

VU la délibération n°4 du conseil communautaire du 13 février 202 adoptant le Programme Local de l'Habitat,

CONSIDERANT les engagements des partenaires financiers de cette opération,

Le bureau, ayant délibéré, décide :

d'accorder à Habitat 86, une subvention d'un montant de **140 708 €** pour la résidentialisation des tours 7 et 10 (îlot Front de Vienne).

d'autoriser le président ou son représentant à signer les pièces afférentes à ce dossier, en particulier la convention d'attribution de la subvention,

d'imputer la dépense sur le compte 72.2/20422/4210.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 21/02/2014 n° 937
Publié au siège de la CAPC, le 19/02/2014

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER